



Ville de GUEUGNON

Carpodrome La Guinguette



Un carpodrome fédéral ouvert à tous.

De plus en plus de pêcheurs recherchent des sensations fortes. Grâce au carpodrome de la Guinguette, ils peuvent dès lors se faire plaisir.

A proximité proche de Gueugnon, dans la zone d'activité de Chazey, le plan d'eau est maintenant réservé à la pêche de la carpe à la canne au coup.

Il est ouvert à toute personne détentrice d'une carte de pêche (achetée auprès d'une AAPPMA réciprocaire).



Ce plan d'eau d'une superficie de 1 ha est un ancienne gravière.

Reconverti en carpodrome, il est empoissonné d'environ 500 kg de carpes.

La pêche en carpodrome est source de sensation forte. Une carpe de 2 à 5 kg avec une canne de 11 m, un fil de 3 à 4 kg, un hameçon de 12 sans ardilhon vous procurera d'intenses émotions.

Des belles bagarres en perspective...

Pêche uniquement à la canne au coup.

Ce plan d'eau est ouvert en NO KILL à la pêche à la carpe.

Partenaires :

- Municipalité de Gueugnon (propriétaire du site),
- Association de Pêche de Gueugnon (la Perche Gueugnonnaise),
- Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Plan d'accès



Coordonnées GPS :
Longitude : 04° 03' 10" E
Latitude : 46° 34' 18" N

Qu'est ce qu'un carpodrome ?

Un carpodrome est un étang dont le peuplement piscicole est constitué de fortes densités de carpes et carpeaux. Réservé à la pêche à la canne au coup, les carpodromes nécessitent un matériel adapté et robuste.

A proximité

Parking, sanitaire, coin de pêche dans l'Arroux et la rigole d'Arroux, musée, chemin randonnée, Kart cross. Possibilité de se restaurer à la "Guinguette".



Prochainement

Créations de poste (s) pour personne à mobilité réduite, aménagé par la municipalité de Gueugnon.





Ville de GUEUGNON

Carpodrome La Guinguette



CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE



Pêche Zone
Catégorie



Superficie
1 Ha



Carpodrome



REMISE
À L'EAU DES
POISSONS
OBLIGATOIRE



NAVIGATION
INTERDITE



Respectons
la nature

Règlement spécifique du carpodrome

- Les pêcheurs devront présenter leur carte et panier à tout contrôle des gardes pêche
- No kill obligatoire
- Canne au coup uniquement (emboîtement, télescopique)
- Moulinet interdit
- Tresse interdite
- une ligne par pêcheur (à l'eau)
- Pêche à la plombée interdite
- Hameçon sans ardillon ou écrasé
- Bourriche interdite
- Tapis de réception conseillé
- Amorçage léger de rappel autorisé avec modération
- Graines et pellet autorisées
- Graines crues interdites
- Le poisson sera remis à l'eau avec délicatesse
- Pêche de nuit interdite



Peuplement piscicole



Carpe miroir



Carpe commune

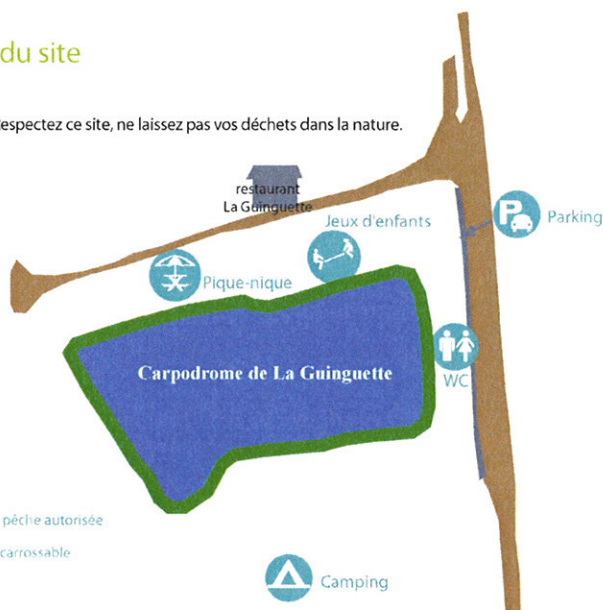


Amour blanc

Plan du site



Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.



Zone de pêche autorisée

Chemin carrossable



Camping

Infractions et amendes

- Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par une pénalité contactuelle. Le contrevenant s'expose à une amende et l'exclusion des réservoirs.

Dans tous les cas, la règle n°1 est le respect du poisson, de l'eau et de son environnement

